

Aménagement du Site Contrecoeur

(Projets de règlement P-07-017 et P-04-047-40)

Présentation

En tant que citoyen riverain du site Contrecoeur depuis 1981 , je me suis impliqué dans ce projet depuis le tout début en 2004.

Mes préoccupations

Nous avons à maintes reprises souligné l'importance de conserver le site Contrecoeur en milieu naturel.

En effet, cette zone tampon composée d'arbres et de friches, compense, en partie du moins, pour les inconvénients causés par la carrière, les raffineries et les industries lourdes et polluantes qui nous entourent. Il ne faut pas oublier que ce milieu naturel d'une superficie équivalente à 80 terrains de football contribue pour beaucoup à améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

Il m'apparaît que le Site Contrecoeur constitue une zone tampon indispensable à une qualité de vie acceptable, compte tenu de la présence du milieu industriel lourd qui nous entoure.

Les maisons existantes sont situées à un peu moins de 300 mètres de la carrière et nous avons subi au cours de ces 20 dernières années plusieurs inconvénients dus à une telle proximité.

Lorsque la compagnie Lafarge dynamitait du côté ouest de la carrière nous en ressentions les secousses de façon saisissante. D'ailleurs, nous avons constaté des fissures dans nos fondations suite à ces explosions répétées. Je souligne que nos fondations sont coulés directement sur le roc.

Depuis que les dynamitages se font plus au nord, les secousses se sont atténuées. Cependant, des nuisances importantes demeurent telles que:

1. le bruit quasi-constant du concasseur de pierres, très perturbant surtout durant les nuits d'été;
2. et les fines poussières qui pénètrent continuellement à l'intérieur de nos maisons. Ce qui nous amène à nous questionner sur l'effet, de ces particules fines que nous respirons, sur notre santé.

Nous sommes donc à même de trouver inconcevable que des résidences soient construites encore plus près de la carrière, d'autant plus que rien ne laisse présager une entente contraignant la compagnie Lafarge à en cesser l'exploitation.

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît primordial que la SHDM et la Ville de Montréal considèrent sérieusement la loi provinciale exigeant qu'une distance minimale de 600 mètres soit conservée entre une zone résidentielle et une nouvelle carrière. Cette loi a certainement été édicté suite à des études scientifiques et empiriques tout en tenant compte des problèmes rencontrés dans le passé dans l'ensemble des carrières à travers le Québec. Comment peut-on projeter des résidences à environ 100 mètres soit 6 fois plus près que la loi provinciale ne le permet ?

Je ne comprend pas que la Ville de Montréal ne soit pas plus sensible à ces arguments qui leur a pourtant donné beaucoup de soucis, dans le passé, par les nombreuses plaintes des citoyens alors qu'ils avaient émis des permis de construction à proximité des Carrières Miron et Francon.

Je pense que la Ville de Montréal devra s'attendre à des protestations encore beaucoup plus fortes et structurées de la part de futurs citoyens du Site Contrecoeur, car environ 4500 nouveaux citoyens habiteraient ces quelques 1700 unités de logements.

Mes recommandations

Dans les circonstances, je m'oppose à ce projet qui me semble régit par les seuls buts économiques et politiques.

Or, un projet d'une telle envergure devrait avoir une perspective sociale et environnementale beaucoup plus large.

Compte tenu de la proximité de la carrière et de la pénurie d'espaces vert dans l'est de Montréal, je crois qu'il serait opportun de reconsidérer ce projet.

Je propose que cette zone tampon, constituée de milieux naturels, nécessaires et essentiels à notre qualité de vie, soit maintenu.

Cet espace vital nous protège de la carrière, des raffineries, sans compter toutes les autres industries lourdes et polluantes de l'Est de l'île.

En ce qui a trait aux études effectuées relativement aux nuisances occasionnées par la carrière et les raffineries, et compte tenu des éléments suivants:

1. Que les quatre journées d'information nous ont démontré clairement que les études qui nous sont présentées sont superficielles, incomplètes et non validées.
2. Que les experts du Ministère de l'Environnement exigent une distance de 600 mètres entre une nouvelle carrière et une zone résidentielle.
3. Que les experts de la SHDM arrivent, quant à eux, à la conclusion qu'une distance d'environ 100 mètres est suffisante.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît indispensable que l'on procède à de nouvelles études indépendantes, prenant en compte la loi provinciale, en collaboration avec les experts du ministère de l'environnement, car cette loi en vigueur depuis 2004 nous laisse supposée qu'elle tient compte des plus récentes études d'impacts, selon les normes de pointe actuelles, sur les citoyens, leurs résidences et l'environnement.

Compte tenu de l'importance des enjeux, une étude cumulative devrait être faite en tenant compte de l'ensemble des facteurs de nuisances plutôt qu'une série d'études qui fractionnent le problème, et donc non représentatives, de ce que subissent les citoyens.

Pour terminer, je tiens à remercier madame Catherine Chauvin, madame Judy Gold, monsieur Antoine Moreau et tout le personnel de l'Office pour le travail colossal que représente une telle consultation.

Pierre Pâquet

Appuyé par: Suzanne Gauthier

Le 8 juin 2007

Annexe

Historique personnel

En tant que citoyen riverain du site Contrecoeur depuis 1981, j'ai eu à m'impliquer dans deux autres projets avec lesquels nous avons dû cohabiter après notre arrivée sur la rue Jacques-Porlier.

Dans le cas de la carrière, les représentants de Lafarge se sont montrés compréhensifs et ouverts face à nos problèmes et ont réussi à amoindrir les nuisances causées par leur industrie. La Ville de Montréal, quant à elle, a fait preuve de la même ouverture, ce qui a permis de diminuer les désagréments occasionnés par le dépôt à neige.

En ce qui a trait au projet actuel les communications ont été beaucoup plus difficiles et presque inexistantes. En effet depuis 2004, date du début de l'élaboration du projet, nous avons à maintes reprises exprimé notre vécu concernant les nuisances occasionnés par la carrière et les raffineries. Devant l'impossibilité de se faire entendre, nous avons fait parvenir, le 10 novembre 2004, une lettre recommandée au Maire de Montréal, M. Gérald Tremblay l'informant des nuisances causés par la proximité de la carrière et de la loi provinciale régissant les carrières. Sauf un accusé de réception, cette lettre est demeurée sans réponse. Le 17 mars 2005, nous avons donc réitéré nos inquiétudes par l'envoi d'une seconde lettre recommandée, toujours sans réponse à ce jour.

En juillet 2006, j'ai vérifié auprès de la SHDM, à savoir s'ils avaient tenu compte de la carrière et de la loi provinciale régissant celles-ci lors de l'élaboration du projet. À ma grande surprise je leur apprenais, semble-t-il l'existence de cette loi. On m'a donc demandé de leur faire parvenir l'information par courriel, ce que j'ai fait immédiatement, soit le 31 juillet 2006. Encore une fois, aucun suivi... Je dois dire que toutes ces démarches demeurées sans réponse m'ont laissé assez perplexe...

Lors de la réunion du 8 décembre 2006, j'ai posé la question aux représentants de la SHDM et de la Ville de Montréal, et à ma grande surprise, je semblais leur apprendre l'existence de cette loi et de la problématique de la carrière Lafarge. J'ai aussi appris, lors de cette assemblée, qu'aucune démarche n'avait encore été faite auprès des représentants de Lafarge.

Pour couronner le tout, La SHDM et le promoteur Catania ont détruit, sans prévenir, en quelques jours, la presque totalité des arbres sur le site, et ce, avant même le début des consultations publiques. De plus, il a été démontré, lors des consultations, que la majeure partie des arbres et de la végétation détruite l'ont été inutilement, car la contamination y était pratiquement inexistante dans ce

secteur. Résultat nous respirons un air plus poussiéreux et constatons que le bruit est beaucoup plus perturbant pour le sommeil.

P.S.: Une copie des lettres et du courriel mentionnés dans cet annexe sera remis à la commission lundi le 11 juin en 8 copies papier.

Montréal le 17 mars 2005

Monsieur Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.113
Montréal, Qc, H2Y 1C6

N/Réf.: GD040220199

Monsieur le Maire,

Dans nbtre lettre du 10 novembre 2004, nous vous faisons part de nos préoccupations et de notre requête face au projet de la Ville-centre de favoriser la construction de résidences sur le site Contrecoeur (secteur Bourget-Forget), à proximité de moins de 300 mètres de la Carrière Lafarge. Nous questionnions aussi la possibilité de contamination d'hydrocarbures sur la partie de lot P-405 (Longue-Pointe) située à l'extrême Ouest du site Contrecoeur, directement à l'arrière de nos propriétés.

Nous avons reçu un accusé de réception daté du 22 novembre 2004, mentionnant que copie de notre correspondance était transmise à M. Georges Bossé. À ce jour, M. Bossé n'a pas daigné nous donner signe qu'il ait porté attention aux questions soulevées.

Nous avons observé que des travaux ont été effectués les 9 et 16 mars 2005 derrière nos résidences (machinerie lourde creusant et remblayant de petites portions de terrain). S'il s'agit d'analyses de contamination de sols, elles ne semblent pas avoir été prélevées sur la portion concernée par la zone déjà occupée par les pipelines démantelées il y a plusieurs années.

Devant le manque d'information provenant de la Ville de Montréal, nous avons communiqué avec le Ministère de l'Environnement et un représentant nous a suggéré de soumettre nos questions au Ministre du Développement durable. Vous trouverez ci-joint copie de notre envoi.

Monsieur Gérald Tremblay

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Denise Laforce

Suzanne Gauthier

Michel Pâquet

Pierre Pâquet

Pièce jointe

C.c.: Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Cabinet du maire
et du comité exécutif

Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 18 avril 2005

Madame Denise Laforce

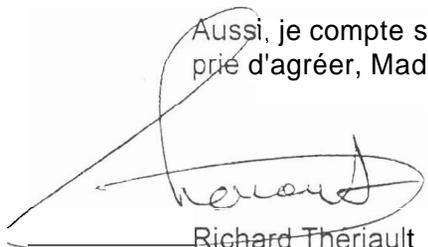
N/Réf. : GD040220199

Madame,

Le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, a bien reçu votre lettre du 17 mars 2005 concernant le site Contrecoeur situé entre le quartier résidentiel de Tétreaultville et la carrière Lafarge, au nord de la rue Sherbrooke. Je vous prie d'excuser le délai à y répondre.

Je dois vous informer que même si M. Georges Bossé, membre du comité exécutif, est responsable de la Société de développement de Montréal, ce dossier est sous la responsabilité de M. Cosmo Maciocia, en tant que membre du comité exécutif responsable notamment de l'habitation. Je lui transmets donc une copie de votre courrier pour suites appropriées.

Aussi, je compte sur vous pour informer les autres signataires de votre lettre et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Theriault
Directeur de l'administration et des communications

Pierre Pâquet

De : "Pierre Paquet"
 À : "Mario Roy"
 Envoyé : 31 juillet 2006 12:05
 Objet : Site Contrecoeur

Bonjour M. Mario Roy

Je tiens premièrement à m'excuser de vous avoir appelé durant vos vacances...

Voici le texte de la loi provinciale concernant la construction d'une carrière à moins de 600 mètres d'une zone résidentielle:

Règlement sur les nouvelles "carrières"

Dans la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement, version du 8 juin 2004, section III (normes de localisation) du "Règlement sur les nouvelles carrières", nous avons pu lire ce qui suit :

10. Zonage

...Il est pareillement interdit d'établir une nouvelle carrière à moins de 600 mètres d'un tel territoire (zoné pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes) ...

11. Distances minimales

L'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière doit être située à une distance minimale de 600-mètres de toute habitation.

Dans l'esprit de cette Loi, comment peut-on prévoir un développement résidentiel à l'Est de la rue Jacques-Porlier, alors que les maisons existantes situées du côté Est de cette rue sont déjà à une distance de à moins 300 mètres linéaires de ladite carrière ?

Nous tenons à vous souligner que, déjà à cette distance, nous avons vécu depuis plus de 20 ans plusieurs inconvénients dus à une telle proximité. Même si l'entreprise a déjà pris des mesures pour en atténuer les effets les plus désagréables, il y a eu cet été encore de forts dynamitages.

Voici quelques exemples concrets des impacts d'un dynamitage:

- Secousses ressemblant à un tremblement de terre qui nous surprend à

chaque fois.

Fines poussières qui pénètrent continuellement à l'intérieur de nos maisons.

Bruit quasi-constant du concasseur de pierres, très perturbant surtout durant les nuits d'été.

À plus long terme, fendillement du béton même si les fondations de nos maisons sont construites directement sur le roc;

Nous sommes donc à même de trouver inconcevable que des résidences soient construites encore plus près de la carrière.

D'ailleurs, la compagnie Lafarge Canada Inc., qui a été convoquée il y a environ 2 ans par la SHDM, a fait valoir ses arguments à l'effet que l'entreprise en a encore pour au moins vingt ans à être fonctionnelle sur toute sa superficie, avec les conséquences inévitables que cela impliquerait pour des résidences construites à une telle proximité.

Merci à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande car la plupart des "riverains" du site Contrecoeur trouvent inconcevable la construction de nouvelles résidences à cet endroit étant donné que nous sommes déjà très incommodés par le dynamitage.

De plus, dans la portion du Site Contrecoeur attenante aux cours de la rue Jacques-Parlier, le sol serait contaminé par les résidus pétroliers provenant du traict d'anciens pipelines.

D'ailleurs, L'Est de la Ville de Montréal étant pollué par de nombreuses industries pétrochimiques et autres, la végétation du Site Contrecoeur représente un potentiel de "zone verte" qui devrait être favorisée, dans cette partie de la Ville où il y a le moins d'espaces verts.

Bon retour de vacance:

Pierre Pâquet

RECOMMANDÉ

Montréal, le 10 novembre 2004

Monsieur Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.113
Montréal, Qc, H2Y 1C6

Objet: Plan d'urbanisme du Site Contrecoeur

Monsieur le Maire,

Nous sommes résidants de la rue Jacques-Porlier, première ligne d'habitations au Nord de la rue Sherbrooke et à l'Ouest de la Carrière opérée par Lafarge Canada Inc.

À la soirée de consultation publique du **13** octobre dernier, consacrée au Plan d'urbanisme du chapitre de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, nous avons questionné l'absence de planification concertée précise pour le Site Contrecoeur (secteur Bourget-Forget). On nous a répondu que c'était du ressort de la Ville-Centre, de concert avec la SHDM, entre autres. En conséquence, nous vous soumettons les points suivants :

Règlement sur les nouvelles "carrières"

Dans la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement, version du 8 juin 2004, section III (normes de localisation) du "Règlement sur les nouvelles carrières", nous avons pu lire ce qui suit :

10. Zonage

...Il est pareillement interdit d'établir une nouvelle carrière à moins de 600 mètres d'un tel territoire (zoné pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes) ...

11. Distances minimales

L'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière doit être située à une distance minimale de 600 mètres de toute habitation.

Monsieur Gérald Tremblay

Dans l'esprit de cette Loi, comment peut-on prévoir un développement résidentiel à l'Est de la rue Jacques-Parlier, alors que les maisons existantes situées du côté Est de cette rue sont déjà à une distance de 300 mètres linéaires de ladite carrière ?

Nous tenons à vous souligner que, déjà à cette distance, nous avons vécu depuis plus de 20 ans plusieurs inconvénients dus à une telle proximité. Même si l'entreprise a déjà pris des mesures pour en atténuer les effets les plus désagréables, il y a eu cet été encore de forts dynamitages.

Voici quelques exemples concrets des impacts d'un dynamitage:

Secousses ressemblant à un tremblement de terre qui nous surprend à chaque fois.

- Fines poussières qui pénètrent continuellement à l'intérieur de nos maisons.

Bruit quasi-constant du concasseur de pierres, très perturbant surtout durant les nuits d'été.

- À plus long terme, fendillement du béton même si les fondations de nos maisons sont construites directement sur le roc.

Nous sommes donc à même de trouver inconcevable que des résidences soient construites encore plus près de la carrière.

D'ailleurs, la compagnie Lafarge Canada Inc., qui a été convoquée il y a environ un an par la SHDM, a fait valoir ses arguments à l'effet que l'entreprise en a encore pour au moins vingt ans à être fonctionnelle sur toute sa superficie, avec les conséquences inévitables que cela impliquerait pour des résidences construites à une telle proximité.

Monsieur Gérald Tremblay

Risques de contamination des sols

Du début du siècle passé jusqu'aux années 1980 , on retrouvait sur la partie de lot P-405 de la paroisse cadastrale de Longue-Pointe des pipelines souterrains de la compagnie pétrolière British Petroleum.

Nous avons été témoins du démantèlement des pipelines et de la façon arbitraire dont le tout fut remblayé. D'ailleurs, le dossier de contamination de ce site est plutôt "bien garni..." (Contamination au baryum? Infiltration d'hydrocarbures dans le roc? Léger dépassement du niveau "b" pour les constructions d'habitations?)

Tel que présenté à la séance d'information tenue le 7 octobre dernier, le Plan d'urbanisme prévoit la **construction** d'une première rangée de maisons sur ce lot (P-405), qui est situé directement à l'arrière de nos propriétés.

Pénurie d'espaces verts dans Mercier

Compte tenu de la proximité de la carrière, de la contamination des sols et de la pénurie d'espaces verts dans le secteur, nous croyons qu'il serait opportun de reconsidérer le projet de constructions prévues dans ce secteur zoné résidentiel, du moins pour toute la durée d'exploitation de la carrière.

Présentement, cette portion de terrain est occupée par des friches et des arbres qui se sont développés depuis plusieurs décennies. Nous y avons identifié **39** espèces d'oiseaux qui y trouvent refuge (**attirés** par la présence de nombreux arbres fruitiers), ainsi qu'une faune abondante et variée adaptée à cet habitat.

Sur ce site, l'espace vert est déjà existant. Nous n'avons tout simplement qu'à protéger et à laisser croître cet espace tampon qui nous sépare de la carrière, des raffineries, sans compter toutes les autres industries très polluantes de l'Est de l'île.

Monsieur Gérald Tremblay

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et de votre préoccupation du bien-être environnemental de vos citoyens.

Denise Laforce

Manon Dupont

Michel Pâquet

Marcel Langlois

Suzanne Gauthier

Pierre Pâquet



1550, rue Metcalfe
bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le vendredi 22 juin 2007

Mémoire présenté par Pierre Pâquet dans le cadre de la consultation sur le projet de développement du site Contrecoeur, arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de leur format et afin de ne pas transgresser la loi sur les droits d'auteur, les articles présentés ci-dessous, n'ont pas été reproduits :

- Ariane Lacoursière, *Projet vert dans l'est de Montréal*, «La Presse», 13 juin 2007, A-23.
- Louis-Gilles Francoeur, *Alerte aux GES*, «Le Devoir», 15 juin 2007.
- Louis-Gilles Francoeur, *GES : Montréal souhaite que les pétrolières fassent un effort de plus*, «Le Devoir», 16 juin 2007.
- Louis-Gilles Francoeur, *Montréal demande une étude publique d'impacts sur le projet d'usine de cokéfaction*, «Le Devoir», 19 juin 2007.

Toutefois, ces documents sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Merci de votre compréhension.